

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

22. Donation de neuf parcelles à la ville

Les propriétaires suivants :

- Madame Josette REMIS, née BARRAL, domiciliée 10 rue des Jonquilles à Juvignac,
- Madame Veronique SUARD, née BARRAL, domiciliée 25 rue de Villiers à Poissy,
- Madame Monique BERNARD, domiciliée 8 rue des Tuileries à Agde,
- Et Monsieur Bernard BARRAL, domicilié 75 route d'Argelès sur Mer à Sorède

Nous ont informé par courrier de leur souhait de nous rétrocéder l'ensemble des parcelles ci-dessous.

Ces parcelles sont situées dans le PLU soit en zone agricole, soit en zone naturelle à protéger.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de plusieurs politiques que nous avons mis en route comme celle des acquisitions foncières des terrains nus sur Maldormir par préemption, mais aussi par le biais du travail que nous menons avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

Il appartient au conseil municipal :

D'accepter l'acquisition des parcelles :

Parcelle	Adresse postale	Zones PLU - PPRI	Acquéreur	Prix (€/m ²)	Surface cédée (environ)	Prix total
BK 0042	Clauzugues Hauts	Ae – ZP2	Ville de Marseillan	0€/m ²	2437 m ²	0 €
BK 0043	Clauzugues Hauts	Ae – ZP2	Ville de Marseillan	0€/m ²	4562 m ²	0 €
CO 0053	Les Belles et Polièges	Apr – ZP2	Ville de Marseillan	0€/m ²	1304 m ²	0 €
CR 0006	Palièges	Apr – ZP2	Ville de Marseillan	0€/m ²	2505 m ²	0 €
CR 0007	Palièges	Apr – ZP2	Ville de Marseillan	0€/m ²	917 m ²	0 €
DO 104	Galet	Nezh - RN	Ville de Marseillan	0€/m ²	1527 m ²	0 €
EC 0033	Les Pradels	Nezh - RN	Ville de Marseillan	0€/m ²	1524 m ²	0 €
EC 0039	25 che. De la Pinède	Nezh - RN	Ville de Marseillan	0€/m ²	1232 m ²	0 €
EH 0102	Gourg de Maldo	Nezh - RN	Ville de Marseillan	0€/m ²	890 m ²	0 €

Tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

De donner délégation de signature à M. le Maire, ou son représentant, pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

Indications géographiques de la localisation des parcelles.



LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'accepter l'acquisition des parcelles susmentionnées, tous les frais, droits et autres étant à la charge de l'acquéreur.

De donner délégation de signature à M. le Maire, ou son représentant, pour tous les éléments afférents à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Louis GASC

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 034-213401508-20230627-DEL23_06_27_22-DE

